



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 12 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 06/03/2026

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - SOULARD - BAIN - BREGER - GOURIN - MAHÉ

Absents : MMES-MM - GRANGE

Excusés : MMES-MM - PICHOT - NOGUE (donne pouvoir à Mme LANDAIS Sindy)

Secrétaire de séance : M JERÔME BERITAULT

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	12	9	3	1	10

12 01 DEL02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3,

Vu la délibération 01_02_DELO2v2 du 01 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer comme ceci :

FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	N-1	114 485,58 €
RECETTES réalisées	N	487 642,76 €
DÉPENSES réalisées	N	468 426,01 €
Résultat de l'exercice (à reporter)		19 216,75 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	133 702,33 €

INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	N-1	-24 089,20 €
RECETTES réalisées	N	496 096,95 €
DÉPENSES réalisées	N	281 173,98 €
Résultat de l'exercice		214 922,97 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	190 833,77 €
Restes à réaliser RECETTES	N	374 382,00 €
Restes à réaliser DÉPENSES	N	364 529,58 €

Vu le compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations essentielles sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant

la vérification automatisée entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant les éléments énoncés ci-dessus ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacky DIACRE, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRION-PRÈS-THOUET,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BERITAULT



Le Maire,
Thierry DECHEREUX


